ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

D'ACTON

Dépôt légal - 3ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16452-0

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 14 juillet 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté d'Acton conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en juillet 1984. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC d'Acton rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC d'Acton. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en juillet 1984, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC d'Acton. Au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

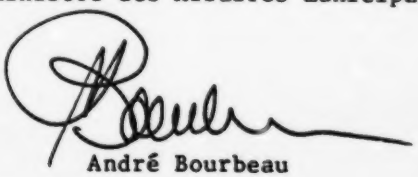

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE : LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT		11
1.	**LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES**	13
1.1	La ressource agricole	13
1.2	La ressource forestière	14
2.	**LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS**	17
2.1	Les infrastructures de transport	17
2.2	Les infrastructures industrielles	19
2.3	Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication	20
2.4	Les équipements et les services sociaux	20
2.5	Les équipements et les services éducatifs	22
2.6	Les équipements culturels	23
2.7	Les autres services et programmes gouvernementaux	23
3.	**LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**	27
3.1	Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation	27
3.2	L'assainissement des lacs et des cours d'eau	28
3.3	L'aménagement des milieux riverains	29
3.4	Les zones de contraintes	30
3.5	La gestion des déchets	31
3.6	Les territoires d'intérêt écologique et les espaces verts	33
3.7	La qualité du paysage et le contrôle des nuisances	33
4.	**LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIF**	35
4.1	Le patrimoine culturel	35
4.2	Le potentiel touristique	35
4.3	Les sites et équipements récréatifs	36

5. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT 37

5.1 Les composantes du schéma d'aménagement 37
5.2 Le document complémentaire 37
5.3 Les critères d'aménagement 38

DEUXIÈME PARTIE : LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES 39

ANNEXES 45

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS 57

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 12 mars 1986 par la MRC d'Acton. Cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC.

Les orientations et les projets spécifiques du gouvernement sur le territoire de la MRC d'Acton visent la mise en valeur des ressources, la consolidation des infrastructures, des équipements et des services publics, la protection de l'environnement et la mise en valeur des potentiels patrimonial, touristique et récréatif. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux grandes orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement. L'avis ne comporte aucune objection gouvernementale. Par ailleurs, les ministères n'ont pu se prononcer sur le contenu réglementaire en l'absence de document complémentaire.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Toutefois, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a mentionné qu'il ne poursuit aucune orientation spécifique et ne prévoit la réalisation d'aucun projet d'aménagement pour les prochaines années sur le territoire de la MRC d'Acton.

L'avis comporte deux parties: la première présente les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement et exprime ses commentaires au contenu de la proposition d'aménagement de la MRC; la deuxième résume sous forme de tableaux les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères et organismes gouvernementaux. On retrouve en annexe des informations complémentaires et la liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC d'Acton pourra communiquer.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

La municipalité régionale de comté d'Acton est entièrement rurale et la majorité de son territoire est zoné agricole; la MRC a donc retenu comme orientation prédominante la reconnaissance du caractère agricole de son territoire. Elle entend également favoriser la mise en valeur des érablières. Dans ce contexte, les orientations et les programmes gouvernementaux vont dans le même sens que les orientations de la MRC.

1.1 La ressource agricole

- La protection du territoire agricole

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a déjà énoncé dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC d'Acton. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. A cet effet, la Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole prévoit qu'une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande à la MRC d'éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les périmètres d'urbanisation

Pour étendre ses périmètres d'urbanisation, la MRC se propose d'obtenir des autorisations d'usage non agricole sur des terrains zonés agricoles, en périphérie des périmètres actuels. Le ministère indique qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole, une MRC ou une municipalité ne peut demander d'autorisation d'usage non agricole en zone agricole à moins qu'elle n'agisse comme promoteur du projet pour lequel la demande est

formulée. Toutefois, une modification récente de la Loi sur la protection du territoire agricole permet à une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement de demander une révision de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole. Si la MRC d'Acton veut étendre ses périmètres d'urbanisation, elle peut se prévaloir des dispositions de la loi.

1.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document relatif à l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Sur le territoire de la MRC d'Acton, il n'y a pas de terres publiques sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources, les territoires boisés relèvent tous du secteur privé.

- La forêt privée

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cet égard, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra, de plus, d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

De plus, en ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, une production annuelle de 100 millions de plants pour l'ensemble du Québec. Pour la région de Montréal, la quantité disponible passera de 2,4 à 6,5 millions de plants.

Par ailleurs, en ce qui a trait à la connaissance forestière en terrain privé, la cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Cette information peut être utilisée pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur ainsi que pour la planification des travaux forestiers.

- La mise en valeur du potentiel acéricole

La MRC demande la "collaboration financière et technique du gouvernement" pour évaluer le potentiel acéricole de son territoire et pour la mise en valeur de cette ressource. Le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise la production forestière acéricole à partir de ses programmes d'aide technique et financière. Ainsi le crédit forestier finance l'achat de terrain et d'équipement, le programme d'aide à la forêt privée subven-

tionne les travaux sylvicoles permettant la régénération et l'amélioration des érablières; le programme de recherche contribue à améliorer les connaissances (dépérissement, etc.), le statut de producteur forestier permet d'obtenir le remboursement de 85% des taxes foncières pour les propriétés vouées à la production forestière (matière ligneuse, arbres de Noël, acériculture). De plus, le ministère fournit des informations et de l'aide technique par son personnel et, indirectement, par le biais des organisations de propriétaires de boisés privés. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut également fournir de l'information sur la faisabilité d'un projet d'exploitation ou sur les aspects économiques et technologiques de l'acériculture.

2. LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS, DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

La proposition d'aménagement présente comme orientation fondamentale le renforcement de l'entité administrative que représente la MRC, par la consolidation du pôle d'Acton Vale où doivent converger les activités économiques et d'où sont diffusés les services. Les orientations gouvernementales coïncident sur ce plan avec celles de la MRC et l'application du programme ReviCentre à la ville d'Acton Vale en témoigne. Ces orientations concernent notamment les infrastructures de transport, l'industrie, l'énergie, les services sociaux, l'éducation et les équipements culturels.

2.1 Les infrastructures de transport

Au chapitre du réseau routier, le ministère des Transports a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires, au Québec, sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et le contrôle des accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que la MRC et les municipalités devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration du schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- La classification du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. Suite aux commentaires exprimés par les représentants de la MRC d'Acton, le ministère des Transports présente en annexe une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice, ceci conformément à la préponse fournie à la MRC en février dernier. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les interventions du ministère des Transports

Sur le territoire de la MRC d'Acton, ces interventions consistent essentiellement en des travaux visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau joint dans la deuxième partie illustre clairement cette orientation. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC d'Acton fait également état de demandes qui touchent essentiellement l'amélioration du réseau routier.

. Le réaménagement de la route 116 à l'intersection de la voie ferrée du CN entre Upton et Acton Vale

Le ministère des Transports informe la MRC qu'il a terminé la préparation des plans pour le réaménagement de cette route et que l'étude d'impact sur l'environnement sera complétée sous peu. Pour ce qui est de la réalisation du projet, le ministère des Transports évalue les modalités de financement avec les intervenants concernés.

. L'amélioration du réseau routier entre les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton

Le ministère des Transports prévoit des travaux de terrassement sur la route du 2e rang et envisage, ultérieurement, de procéder à un double traitement de surface sur cette route ainsi que sur la route du Carré, comme le demande la MRC. Quant à la route du Petit 21, des travaux d'amélioration sont prévus à la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère. Toutefois, il n'entrevoit pas de travaux sur la route du 5e rang.

. L'amélioration du réseau routier entre les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Acton Vale

La MRC d'Acton demande l'amélioration du chemin Grande-Ligne, du chemin du 11e rang, de la route du 11e rang ainsi que la route et le chemin du 1er rang. Compte tenu du caractère local de ces axes routiers ainsi que de leur faible volume de circulation, le ministère des Transports ne prévoit pas d'intervenir dans ce secteur.

. L'amélioration du chemin de la Grande-Ligne entre la rivière Noire et la route 222

Le ministère prévoit des travaux de terrassement et de gravelage sur ce chemin entre le rang Sainte-Geneviève et la route 222 ce qui devrait, dans l'ensemble, répondre aux attentes de la MRC.

. Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité locale. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour les cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les autorités locales concernées, municipalités et MRC.

Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC d'Acton, de deux haltes routières permanentes situées sur l'autoroute 20 à la hauteur de Sainte-Hélène-de-Bagot. Ces deux haltes routières font partie du réseau de base que le ministère entend conserver sous sa responsabilité.

. Les pistes cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à assurer par la suite leur entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

. La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et le cas échéant, d'ajuster l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

2.2 Les infrastructures industrielles

En ce qui concerne le développement industriel sur le territoire de la MRC, le ministère de l'Industrie et du Commerce considère que les actions envisagées par la MRC sont réalistes. La présence d'un seul parc industriel dans les limites de la MRC semble bien répondre à la demande. Le ministère encourage la création de petites zones industrielles répondant aux besoins locaux dans les autres municipalités où on dénote un embryon de développement industriel. Les municipalités de la MRC qui auraient avantage à considérer cette possibilité sont: Roxton Falls et Saint-Valérien.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'envisage pas d'intervenir directement dans la MRC d'Acton. Il rappelle à la MRC qu'il offre un programme de subventions aux commissariats industriels et des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire sur le développement industriel.

2.3 Les équipements et les infrastructures d'énergie et de télécommunication

- Les équipements et infrastructures d'énergie

Hydro-Québec a indiqué ses orientations et projets dans le document **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Acton**, qui a déjà été transmis à la MRC.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets.

Sur le plan accompagnant sa proposition d'aménagement, la MRC d'Acton utilise une seule représentation graphique pour tous les niveaux de tension de lignes électriques. Hydro-Québec souligne à la MRC que les niveaux de tension influencent le choix des supports et la largeur des emprises, de même que la présence de deux lignes juxtaposées influence la largeur du corridor; chacun de ces éléments pouvant avoir des implications sur l'aménagement du territoire. Hydro-Québec estime qu'il y aurait lieu de distinguer les niveaux de tension et d'identifier le nombre de lignes coexistant dans un même corridor.

- Les infrastructures de télécommunication

Les orientations générales du ministère des Communications, relativement à ses activités susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire, se retrouvent dans le document transmis en vertu de l'article 11.

Les secteurs où les orientations générales du ministère peuvent avoir des conséquences sur l'aménagement du territoire d'une MRC sont les suivants:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

Sur le territoire de la MRC d'Acton, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

2.4 Les équipements et les services sociaux

- La santé et les services sociaux

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux portent sur quatre aspects: la décentralisation au niveau des régions

socio-sanitaires, le parachèvement du réseau des centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des personnes dans le milieu le plus adéquat.

Le ministère rappelle à la MRC que les Conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

- L'habitation

En matière d'habitation, le ministère des Affaires municipales poursuit les mêmes orientations que celles transmises à la MRC d'Acton en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Sur le territoire de la MRC, la Société d'habitation du Québec, qui est déjà intervenue à Sainte-Hélène-de-Bagot et à Upton, prévoit de réaliser un projet de 10 logements pour personnes retraitées dans la municipalité d'Acton-Vale. Les engagements financiers pour ce projet sont de 403 500 $.

- Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC d'Acton, il y avait une garderie localisée à Acton Vale au 31 mars 1986. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde en milieu familial n'est prévu en 1986-1987 dans cette MRC selon le plan de développement de l'Office.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

2.5 Les équipements et les services éducatifs

Les orientations générales du ministère de l'Éducation concernent le secteur de l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'éducation des adultes. Le ministère a déjà fait connaître ses orientations et ses politiques dans le document **Aménager l'avenir** et dans le document relatif à l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La politique du ministère de l'Éducation vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes à l'annexe II). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Parmi les commissions scolaires desservant la population scolaire du territoire occupé par la MRC, seule la commission scolaire Val-Monts a fait une demande pour intégrer les enseignements primaire et secondaire sur son territoire actuel. Des consultations sont en cours relativement à cette demande.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'ensei-

gnement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère de l'Éducation. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets. Pour le territoire de la MRC d'Acton, le ministère de l'Éducation a autorisé l'agrandissement de l'école Henri-Bachand à Saint-Liboire (Commission scolaire Val-Monts).

2.6 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend s'associer à la MRC et aux municipalités locales afin de consolider et de développer le réseau d'équipements culturels du territoire de la MRC, conformément aux grandes orientations d'aménagement identifiées dans la proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, le ministère entend favoriser la réalisation d'un plan d'équipement culturel pour le territoire de la MRC d'Acton, ainsi que celui des MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska. Le ministère effectue actuellement l'évaluation financière de ce projet avec la MRC d'Acton qui a accepté d'agir à titre de maître d'oeuvre au nom des trois MRC.

En matière de lecture publique, le ministère entend favoriser l'implantation de bibliothèques publiques dans les municipalités qui ne disposent pas d'un tel équipement. Il estime toutefois que pour les municipalités de Saint-André-d'Acton, de Roxton Canton, de Saint-Éphrem-d'Upton et de Saint-Liboire paroisse, le service de bibliothèque publique devrait être offert par le biais d'ententes avec les municipalités voisines.

2.7 Les autres services et programmes gouvernementaux

- La revitalisation des centres-villes

Conscient de l'importance d'appuyer les initiatives des élus, des gens d'affaires et des citoyens qui sont à la recherche de moyens pour revitaliser leur centre-ville, le gouvernement du Québec a voulu doter les municipalités de moyens d'interventions supplémentaires. A cet égard, la ville d'Acton est admissible au programme ReviCentre et pourra recevoir une aide pouvant aller jusqu'à concourrence de 500 00 $.

- Les équipements administratifs

Les orientations du ministère de la Justice consistent essentiellement à poursuivre une politique systématique de rationalisation des services, qui peut se traduire par une réorganisation interne, par un regroupement ou

une suppression de points de service. Pour des raisons de compressions budgétaires, le ministère de la Justice projette de transférer à Saint-Hyacinthe les activités du Bureau d'enregistrement de Saint- Liboire.

Par ailleurs, la proposition d'aménagement de la MRC d'Acton désigne la municipalité d'Acton Vale comme pôle régional où devraient être concentrés les services administratifs à vocation dite "régionale". La Société immobilière du Québec informe la MRC que dans la mesure du possible, c'est-à-dire en respectant le choix de ses ministères clients, la Société suivra cette orientation d'aménagement retenue par la MRC à l'effet de privilégier la ville d'Acton Vale comme centre régional d'activités. La Société n'a aucun projet à signaler qui pourrait avoir un impact sur le schéma d'aménagement de cette MRC.

- La réforme du système cadastral québécois

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

Les MRC et les municipalités locales ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

- Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère en cette matière. Ainsi les intentions de resserrement et de consolidation du milieu habité devant permettre la rentabilisation des équipements et des services existants va dans le sens des objectifs du ministère de l'Énergie et des Ressources qui vise une meilleure gestion de l'énergie sur le territoire.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Energie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux

subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec, 1985.

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

En cette matière, l'objectif principal du ministère de l'Environnement est d'assurer une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population, notamment par la connaissance et la protection des eaux souterraines et de surface, ainsi que par le contrôle de la distribution de l'eau de consommation.

Le ministère de l'Environnement a adopté un Règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants des réseaux de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Afin de faciliter l'atteinte de l'objectif visant à assurer la qualité de l'eau potable, le ministère de l'Environnement a déjà demandé à la MRC de délimiter des périmètres de protection autour des puits et des prises d'eau et d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques. Cependant, aucune disposition en ce sens n'apparaît dans la proposition d'aménagement.

Le ministère estime que la MRC devrait préconiser l'établissement d'un périmètre de protection intégrale d'un rayon de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau ou points de captage communautaires. Dans certains cas, en raison des problèmes particuliers à une prise d'eau ou à la lumière d'une étude hydrogéologique spécifique, une deuxième aire de protection plus étendue devrait être délimitée.

Pour assister la MRC dans la réglementation de ces périmètres, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC de s'inspirer des normes de protection contenues dans la directive sur le captage et la distribution de l'eau et dans les règlements reliés à la Loi sur la qualité de l'environnement. Le ministère de l'Environnement publiera aussi prochainement un guide technique concernant la protection des points de captage d'eau souterraine.

En zone agricole, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole. Les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en s'appuyant sur une étude appropriée.

Le ministère de l'Environnement tient à attirer encore l'attention de la MRC sur la protection indispensable de la prise d'eau d'Acton Vale. Il recommande particulièrement:

- l'interdiction de tout épandage de pesticides et de fumier à proximité de la prise d'eau;

- la limitation ou l'interdiction de l'épandage sur les rives en amont de la prise d'eau;

- l'indication de cette prise d'eau dans le plan d'accompagnement du schéma.

3.2 L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau. De cette démarche résulte la publication d'un guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles. Ce document, qui entre progressivement dans la pratique du ministère, fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation souligne également à la MRC que, lorsqu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées, il procède à la suite de la demande conjointe des producteurs agricoles et des municipalités. Ces dernières se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

Dans le cadre de son programme d'assainissement des eaux, le ministère de l'Environnement a comme objectif fondamental la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. A l'heure actuelle, les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire Village, d'Upton, d'Acton Vale, de Saint-Valérien-de-Milton et de Roxton-Falls ont signé des protocoles d'entente.

Les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, d'Acton et de Roxton-Falls en sont au stade final et le processus de transmission aux municipalités est sur le point d'être achevé. Dans le cas de la municipalité de Saint-Liboire, l'échéancier vient d'être revisé et les travaux d'assainissement devraient être terminés au cours de l'exercice financier 1989-1990. Enfin, dans le cas de Saint-Valérien-de-Milton, l'échéancier de réalisation vient d'être revisé et les montants d'immobilisation prévus sont les suivants:

1986-1987	137 000 $
1987-1988	933 000 $
1988-1989	1 202 000 $

Dans l'avenir, le ministère de l'Environnement a prévu d'inscrire à ce programme les municipalités de Saint-Théodore-d'Acton et de Saint-André-d'Acton.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées, le ministère de l'Environnement analyse la problématique des eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chacune des

industries où des problèmes aigus sont identifiés. Sur le territoire de la MRC d'Acton les municipalités d'Acton Vale, de Roxton-Falls, des Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton ont fait l'objet d'un inventaire industriel. Dans toutes les industries retenues les effluents sont conformes aux normes de rejet dans les réseaux d'égout. Enfin, le ministère estime que la mise en application des règlements municipaux relatifs aux rejets industriels dans les réseaux d'égout domestiques, unitaires et pluviaux pourrait être explicitée par la MRC dans le cadre du contenu facultatif de son schéma.

L'importance de l'activité agricole sur le territoire de la MRC d'Acton et les problèmes observés sur certains cours d'eau, notamment la rivière Noire, ont déterminé le ministère de l'Environnement à entreprendre dès 1982-1983 l'inventaire des productions animales. Les mesures correctrices en vue de limiter la pollution sont en voie de réalisation. Cependant "l'Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin de la rivière Yamaska "État de la situation et éléments de solution" publié par le ministère de l'Environnement en 1985 constate que toutes les municipalités de la MRC, à l'exception de Saint-André-d'Acton, ont un excédent de fumier pour l'épandage.

Le ministère a déjà été saisi d'une demande de la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton qui désire prévoir une réglementation municipale concernant les productions animales. Le ministère rappelle à la MRC que l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement permet à toute municipalité de soumettre au ministère de l'Environnement un projet de règlement municipal portant sur le même objet qu'une réglementation du ministère. La demande devra être accompagnée d'un document explicatif comprenant un sommaire de l'objectif poursuivi par la réglementation, les motifs de nature locale ou régionale justifiant la municipalité d'adopter un tel règlement et, les impacts économiques qui découlent du projet et les moyens prévus pour son application. Le ministère évaluera tout projet qui lui sera soumis par une municipalité et demandera un avis au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à cet égard.

3.3 L'aménagement des milieux riverains

Le ministère de l'Environnement souligne que l'absence de normes concernant le lotissement en bordure des plans d'eau constitue une sérieuse lacune de la proposition d'aménagement en matière de protection de l'environnement. En vue d'assurer la salubrité publique, ces normes visent, entre autres, à éviter la densification en bordure de plans d'eau. Ainsi, à défaut d'une problématique particulière justifiant l'adoption de normes moins restrictives, le ministère souhaite que le schéma d'aménagement maintienne les normes de lotissement contenues dans le règlement de contrôle intérimaire.

La proposition d'aménagement de la MRC d'Acton est dépourvue de toute préoccupation relative aux bandes de protection riveraine. Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère

de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques.

Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux boisés privés, au milieu forestier et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le "régime de protection des rives";

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information;

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicable en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

3.4 Les zones de contraintes

Dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise ses équipements hors des zones sensibles telles les zones inondables ou les zones de protection des rives. Mais compte tenu de la nature de ses activités, l'entreprise peut être appelée à y implanter des équipements: dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu récepteur. De plus, Hydro-Québec rappelle que les projets concernant le réseau majeur d'électricité sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévues à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Pour s'informer des contraintes inhérentes à l'implantation et à l'entretien des infrastructures électriques et des pratiques d'Hydro-Québec en cette matière, la MRC est invitée à consulter le document intitulé **Modes d'intervention sur la végétation - Méthodologie de sélection**, Hydro-Québec 1985, et le guide **Entretien des emprises de lignes**, Hydro-Québec 1985, disponibles au siège régional d'Hydro-Québec.

La MRC identifie une carrière comme site comportant un risque pour la sécurité publique; toutefois, elle ne précise pas le risque en question. La

MRC aurait donc avantage à en préciser la nature. Elle devra aussi délimiter une zone à risque en périphérie du site et y prévoir les restrictions normatives appropriées.

- Les zones inondables

En matière de protection contre les inondations, le ministère de l'Environnement a comme objectif de limiter les risques de dommages à la propriété en favorisant l'adoption par les MRC d'une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les plaines d'inondation. Cette réglementation devrait s'inspirer de la politique énoncée par le ministère dans le document remis conformément à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale visant la cartographie des zones inondables, le Comité de cartographie a retenu dans son programme les zones inondables situées le long de la rivière Noire à Roxton Falls (1986-1987) et à Roxton (1988-1989). Ce programme est cependant conditionnel à la signature d'une nouvelle entente fédérale-provinciale sur la cartographie des plaines inondables.

Dans l'attente de cette cartographie, la MRC pourrait délimiter des zones inondables provisoires le long des cours d'eau susceptibles d'être affectés par des inondations et adopter et inclure dans son document complémentaire l'ensemble des mesures préconisées par le ministère de l'Environnement.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient restreints ou interdits en zone agricole, le schéma d'aménagement devra préciser que les puits pour des fins agricoles, les chemins de ferme, les utilisations agricoles ainsi que la construction, l'édification, l'agrandissement, l'installation ou la modification des constructions à des fins agricoles sont permis dans les zones d'inondation, sous réserve des dispositions relatives aux nouveaux établissements en zone inondable contenues dans le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale.

3.5 La gestion des déchets

- Les lieux d'élimination des déchets domestiques

La proposition d'aménagement de la MRC d'Acton ignore complètement la question de la gestion des déchets domestiques.

Sur le territoire de la MRC, un lieu d'enfouissement sanitaire, autorisé par le ministère de l'Environnement, est exploité à Saint-Valérien-de-Milton. Ce lieu d'élimination, conforme au Règlement sur les déchets solides, constitue un équipement à caractère intermunicipal. A ce titre, il devrait être mentionné dans le schéma.

Par ailleurs, un dépôt de matériaux secs pourrait s'avérer nécessaire à proximité d'Acton-Vale. Son implantation pourrait se faire dans le cadre du réaménagement d'une excavation existante.

Enfin, un lieu d'enfouissement sanitaire a été fermé, il y a quelques années à Saint-André-d'Acton. Considérant que la Loi sur la qualité de l'environnement interdit d'utiliser ces emplacements pour fins de construction pendant 25 années suivant leur fermeture sans autorisation du sous- ministre, la localisation et l'usage de ces lieux devraient être déterminés dans le schéma d'aménagement.

- L'élimination des déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux et s'assurer de la restauration des lieux où ces déchets ont été déversés. Le ministère a effectué un inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux de tout le territoire québécois ainsi qu'une première évaluation de leurs risques. Sur le territoire de la MRC d'Acton, le ministère de l'Environnement n'a répertorié aucun lieu d'élimination dans le cadre de cet inventaire.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement veille à l'application du Règlement sur les déchets dangereux qui définit entre autres ce qu'est un déchet dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Dans cette optique, le ministère de l'Environnement considère que la gestion des neiges usées doit devenir un sujet de préoccupation constante et de concertation pour les municipalités, les entrepreneurs et les MRC. Il compte inciter les municipalités à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées. Il leur fournira une assistance technique et leur distribuera un document exposant notamment les différents modes d'élimination des neiges usées et les éléments à considérer pour chacun d'eux.

La MRC d'Acton devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère intermunicipal. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC pourrait également identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure dans son document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

- Les boues de fosses septiques

Le ministère de l'Environnement a déjà fait part à la MRC d'Acton de ses préoccupations à l'égard des boues de fosses septiques. Il prépare actuellement un document de travail concernant la gestion de ces boues. Le ministère de l'Environnement encourage la MRC d'Acton à entreprendre des démarches pour résoudre les problèmes d'élimination de boues de fosses septiques sur son territoire.

Enfin, le ministère rappelle que sous certaines conditions, les boues de fosses septiques peuvent être utilisées à des fins de valorisation agricole. A cet égard, le ministère met à la disposition de la MRC la Directive sur la gestion des boues de fosses septiques qui précise certaines modalités de valorisation agricole de ces boues.

3.6 Les territoires d'intérêt écologique et les espaces verts

Ainsi que le mentionne le document préparé en vertu de l'article 11, le ministère de l'Environnement ne possède pas de projet de réserve écologique sur le territoire de la MRC d'Acton.

Par contre, dans sa proposition d'aménagement, la MRC fait état du désir de sauvegarder une zone marécageuse de quelque 150 hectares, reconnue comme aire de nidification pour la sauvagine. Il y aurait donc lieu d'analyser cette aire afin d'être en mesure de donner à cette zone un statut de conservation qui lui soit propre. Dans le cadre de son assistance technique, le ministère est disposé à fournir l'aide nécessaire à l'analyse des potentiels de ce site.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, il a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain** qui doit être distribué à toutes les municipalités et MRC du Québec. Il devrait soumettre également au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il devrait publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités.

De plus, le ministère participera à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

3.7 La qualité du paysage et le contrôle des nuisances

En matière de qualité du paysage, le ministère de l'Environnement s'assure, conformément au Règlement sur les carrières et sablières, que ces exploitations respectent certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par

l'exploitant à leur fermeture. La MRC signale que la majorité des sites d'extraction posent peu de contraintes sur son territoire. Toutefois, la MRC se propose d'implanter une aire de protection au pourtour de la carrière située à la limite de la ville d'Acton. Le ministère de l'Environnement lui suggère de s'inspirer des normes prévues au Règlement sur les carrières et sablières pour déterminer l'étendue de cette zone tampon.

Advenant l'implantation de nouvelles exploitations de cette nature, le ministère de l'Environnement signale que les normes incluses dans le Règlement sur les carrières et les sablières, prévoient une zone tampon de 600 mètres pour les carrières et de 150 mètres pour les sablières et ce, par rapport à des zones d'habitation; ces normes pourraient être inscrites dans le document complémentaire. De plus, afin d'aider les intervenants impliqués dans un projet de restauration d'une carrière et d'une sablière, le ministère de l'Environnement a publié en 1984 un guide technique intitulé **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement.**

Dans l'optique d'une utilisation optimale des ressources du milieu et d'une protection adéquate de celles-ci, la MRC pourrait inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques visant le contrôle de l'affectation du sol aux abords des sources de nuisances en s'inspirant, entre autres, des dispositions réglementaires empêchant l'implantation de carrières, d'enfouissements sanitaires, de sablières ou d'usines de béton bitumineux à proximité des habitations.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec le ministère des Affaires municipales et le ministère des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

Enfin, dans sa proposition d'aménagement, la MRC favorise la convergence de la moyenne et grande entreprise à l'intérieur de la zone industrielle de la ville d'Acton Vale. En principe, le ministère de l'Environnement est d'accord avec cette démarche puisqu'elle correspond à la pratique admise en matière de prévention du bruit communautaire et du contrôle de la pollution atmosphérique. Cependant, pour donner suite à cette volonté, le ministère de l'Environnement estime que la MRC devra s'attarder à définir les critères environnementaux devant servir à orienter toute nouvelle implantation industrielle à l'intérieur de la zone industrielle, dont entre autres, la vocation du cours d'eau récepteur et les usages à préserver.

4. LA MISE EN VALEUR DES POTENTIELS PATRIMONIAL, TOURISTIQUE ET RÉCRÉATIF

4.1 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser la sauvegarde et la mise en valeur des sites et des ensembles patrimoniaux d'intérêt régional du territoire de la MRC d'Acton. Dans cette perspective, il souscrit au choix de la MRC qui a identifié six noyaux villageois et un domaine à titre d'ensembles d'intérêt patrimonial. Il l'invite toutefois à identifier également certains ensembles patrimoniaux localisés en milieu rural, le long de certains rangs et chemins; la documentation déjà transmise à la MRC devrait l'aider à compléter cette identification.

Le ministère suggère également à la MRC de favoriser l'application de mesures de protection dans les ensembles patrimoniaux qui seront retenus en identifiant, dans le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement, les aspects pour lesquels les municipalités locales devraient prévoir des dispositions réglementaires. A cette fin, le ministère pourrait fournir à la MRC l'aide technique qui pourrait être requise.

Enfin, le ministère transmettra sous peu à la MRC une synthèse des connaissances acquises à ce jour en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Il pourrait favoriser par la suite, en s'associant à la MRC, tout projet d'évaluation et de mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la MRC.

4.2 Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes sur le territoire de la MRC d'Acton:

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaborant avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans les formules d'hébergement touristique souples telles que: villégiature, camping aménagé, auberge.

Le ministère du Tourisme entend poursuivre son implication dans la réalisation du plan de développement touristique de la Montérégie. L'Association touristique régionale de la Montérégie a été choisie comme maître d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du gouvernement et du milieu (dont les MRC) pour orienter les travaux du consultant qui a été engagé pour la confection du plan. Ce plan permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC d'Acton et celles des autres MRC de la région touristique de la Montérégie et ce, dans un contexte régional. A ce sujet, le consultant devra tenir compte des travaux déjà réalisés par la MRC d'Acton dans le cadre de l'élaboration de son schéma d'aménagement.

4.3 Les sites et équipements récréatifs

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne prévoit aucune intervention directe sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Acton en matière de loisir de plein air au cours des prochaines années.

Le ministère entend maintenir, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation des espaces naturels de la région.

Concernant l'assistance technique et financière relative aux études et travaux nécessaires à la mise en valeur du site des chutes de Roxton Falls, le ministère désire informer la MRC qu'il évaluera les possibilités d'intervenir en tenant compte d'une part, des disponibilités financières et d'autre part, de la valeur du site, particulièrement en fonction des possibilités qu'il offre pour la pratique du plein air.

En ce qui a trait à la faune et ses habitats, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale à la MRC que les orientations énoncées dans le document relatif aux orientations préliminaires et projets du gouvernement en matière d'aménagement du territoire demeurent toujours valables.

5. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Affaires municipales formule certains commentaires qui pourraient faire l'objet de discussions avec la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

5.1 Les composantes du schéma d'aménagement

- Les grandes affectations

La municipalité régionale de comté fait état de six affectations distinctes, alors que la cartographie n'en identifie que deux, soit agricole et de villégiature. La municipalité régionale de comté aurait avantage à spécifier au schéma d'aménagement ce qu'elle considère comme étant les grandes affectations de son territoire. De plus, pour faciliter la prise en considération de ses objectifs et intentions d'aménagement par tous les intervenants, la municipalité régionale de comté devrait préciser davantage la définition de ses grandes affectations et ce, notamment au niveau des activités qu'elle entend y privilégier.

- Les territoires d'intérêt

L'identification de ces territoires par la MRC aurait avantage à être accompagnée de précisions quant à la valeur qu'ils représentent pour celle-ci et des intentions et objectifs d'aménagement qu'elle poursuit quant à leur protection ou leur mise en valeur. De plus, afin de s'assurer que ses objectifs soient réellement pris en considération, la MRC pourrait préciser les mesures normatives que les municipalités locales pourraient ou devraient adopter à leur égard. Des précisions supplémentaires seraient également nécessaires, afin de mieux apprécier la portée spatiale des territoires identifiés.

5.2 Le document complémentaire

La proposition d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Acton n'inclut pas le document complémentaire que la loi exige. Conformément aux exigences de la loi, la MRC d'Acton devra produire un document complémentaire lors de la version définitive de son schéma d'aménagement et d'y inclure toutes les dispositions qui concernent les normes minimales, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La MRC devra aussi mentionner les normes générales que la municipalité régionale de comté voudrait voir respecter par les municipalités. Afin d'assurer son application, le document complémentaire devra avoir un contenu facilement transposable dans les règlements d'urbanisme et être appuyé par des intentions et des objectifs d'aménagement exprimés dans les autres parties du schéma.

5.3 Les critères d'aménagement

La municipalité régionale de comté d'Acton a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de sécurité et de salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des municipalités régionales de comté que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque municipalité régionale de comté. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité régionale de comté pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les municipalités régionales de comté intègrent en les adaptant aux situations spécifiques ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Acton

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Chemin du 7e rang et route 139	Intersection (Saint-Théodore-d'Acton)	0,5	Réaménagement de l'intersection	200	---	200
Chemin de la Grande Ligne	Entre le rang Sainte-Geneviève et la route 222 (Béthanie et Sainte-Christine)	2,4	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	325	---	325
Chemin 4e rang ouest et route Tétreault (chemin du 3e au 4e rang)	De la limite d'Acton-Vale à l'intersection de la route 116 (Saint-André-d'Acton)	3,1	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	450	---	450
1er rang ouest	Entre la route 139 et le village de Sainte-Christine (Sainte-Christine et Saint-André-d'Acton)	10,0	Amélioration du drainage	400	---	400
Chemin rang Saint-Edouard nord-ouest	Entre la voie ferrée du CN et la limite de Saint-Liboire (Saint-Liboire paroisse)	4,8	Elargissement du pont-route, amélioration du drainage et béton bitumineux	600	---	600

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Acton

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 10e rang	Entre Saint-Dominique et la route Upton (Saint-Valérien-de-Milton)	5,8	Renforcement de la chaussée, drainage et double traitement de surface	575	---	575
Petit 21	De la route 116 au chemin de la Carrière (Saint-Ephrem-d'Upton)	2,4	Double traitement de surface	50	---	50
Chemin de la Grande Ligne	Partie gravelée entre les chemins Roxton et du 11e rang est (Saint-Valérien-de-Milton)	3,3	Double traitement de surface	75	---	75
Chemin de Béthanie et Descente	Entre le chemin Boscobel et la Grande-Ligne (Béthanie et Valcourt canton dans la MRC du Val-Saint-François)	2,6	Double traitement de surface	100	---	100
Chemin du 10e rang	A l'ouest de la route 139 (Roxton)	2,2	Double traitement de surface	50	---	50
Chemin du 3e rang	Entre la route 241 et le chemin de la Grande Ligne (Béthanie et Saint-Joachim-de-Shefford dans la MRC de La Haute-Yamaska) pour un total de 8,1 km	1,0	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	150	---	150

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Acton

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 19e rang (rue Lacroix)	Entre la voie ferrée et la limite de Saint-Ephrem-d'Upton (Upton)	0,5	Urbanisation	85	---	85
Chemin du 9e rang	Entre Roxton-Falls et les limites de Saint-Valérien-de-Milton	6,5	Rechargement, drainage et double traitement de surface	500	---	500
Chemin du 3e rang est	Entre la route du 3e au 4e rang Sainte-Hélène jusqu'à la route du Moulin (Sainte-Hélène-de-Bagot et Saint-Hugues dans la MRC des Maskoutains)	4,1	Amélioration du drainage et double traitement de surface	500	---	500
Chemin du 5e rang est et ouest	De l'intersection du chemin de la Carrière à la route 139 (Saint-Ephrem-d'Upton, Saint-Théodore-d'Acton et Saint-André-d'Acton)	8,5	Terrassement et gravelage	600	---	600
Chemin Demers et Boscobel	Entre la fin du pavage et la Grande-Ligne (Béthanie et Valcourt canton, dans la MRC de Val-Saint-François)	4,0	Terrassement, gravelage et double traitement de surface	500	---	500

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXES

ANNEXE I

Classification fonctionnelle du réseau routier

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE

DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE

SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ACTON

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 20
- Route 139

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 116
- Route 222
- Route 241

RÉSEAU COLLECTEUR

- L'axe routier Chemin du 19^{e} Rang - Chemin du 11^{e} Rang - Route du village de Saint-Valérien - Route d'Upton - Chemin Saint-Dominique de la route 116 à la limite de la MRC des Maskoutains via Saint-Valérien

- L'axe routier Route du Village - Route du 1er Rang - Chemin 10^{e} Rang - Chemin de la Grande-Ligne de la route 116 à la limite de la MRC du Val-Saint-François via Sainte-Christine et Béthanie

- L'axe routier Chemin Rang Saint-Édouard nord-ouest - Route Saint-Liboire de l'autoroute 20 à la route 116 via Saint-Liboire

- L'axe routier Rang Lamaque-Brodeur - 11^{e} Rang ouest - Route du 9^{e} au 10^{e} Rang - Chemin du 9^{e} Rang ouest - Route du 7^{e} au 9^{e} Rang - Chemin du 7^{e} Rang de l'autoroute 20 à la route 139 via Saint Nazaire

M.R.C. d'ACTON

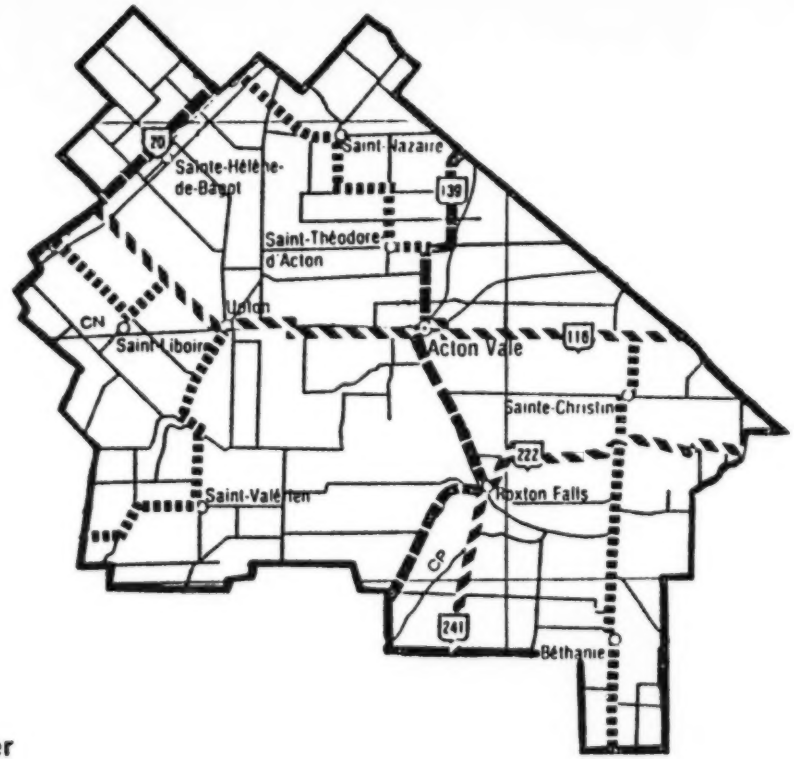

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Réseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE II

Le territoire des nouvelles commissions scolaires

TERRITOIRE **06211** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

TERRITOIRE 05008 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

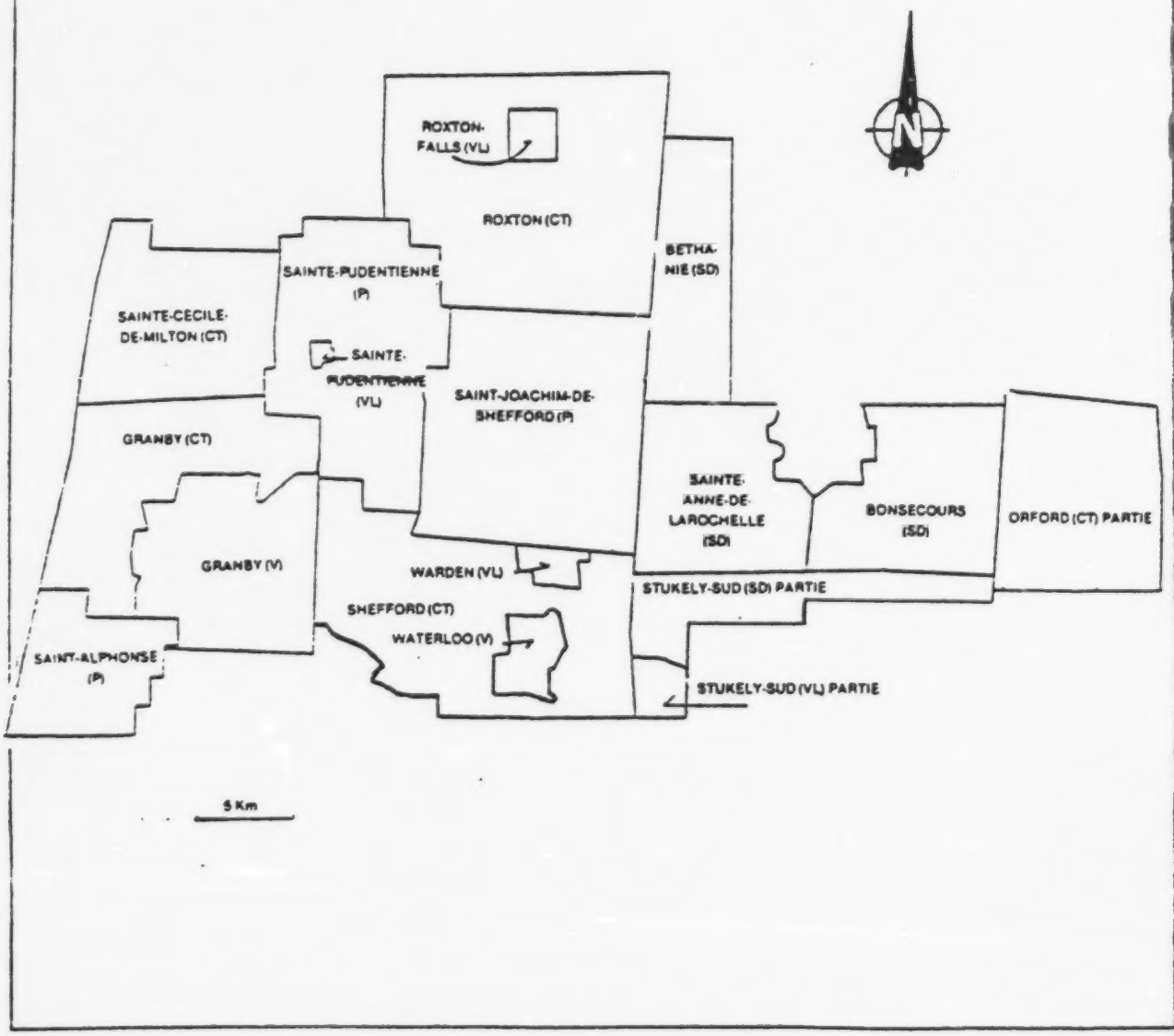

TERRITOIRE **04203** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

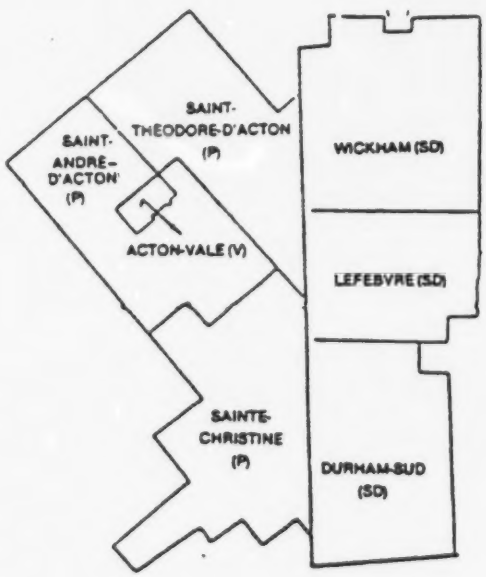

LISTE DES INTERLOCUTEURS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES
ET ORGANISMES PUBLICS

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Emmanuel Migneault
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Roger Cornet
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Secteur de l'habitation

Madame Christiane Durand
Secteur de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16e étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau
du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et du
développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur André Brien
Directeur
Direction régionale 06-1
Ministère des Transports
380, boul. Saint-Joseph, Ouest
Drummondville, Qué.
J2B 6W8
Tél.: (819) 478-2546